

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 10 mai 2021 N° CP-2021-5-14-1

14 ème **Commission**Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur Unité partenariats et contractualisations

Service consulté

PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST)

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger jusqu'au 12 avril 2022, la durée de validité de la subvention de 5 000 € accordée au titre du Fonds de Solidarité Territoriale à l'Association départementale des Restaurants du Coeur pour la rénovation des locaux mulhousiens. Il a recueilli l'avis favorable de la Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse réunie le 21 avril 2021.

Par délibération du 5 avril 2019, la Commission permanente du Haut-Rhin a accordé une subvention de 5 000 €, soit 60 % d'une dépense subventionnable de 8 333 € TTC, à l'Association départementale des Restaurants du Cœur pour la rénovation des locaux mulhousiens

Le porteur de projet avait jusqu'au 12 avril 2021 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide.

Par correspondance du 18 mars 2021, l'Association départementale des Restaurants du Cœur a sollicité la CeA pour proroger la durée de validité de l'aide.

En effet, suite à des difficultés liées à la crise sanitaire et à un sinistre dû aux importantes chutes de neige de ce début d'année, l'association ne sera pas en mesure de transmettre le dossier de demande de paiement dans les délais.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale, attribuée l'Association départementale des Restaurants du Cœur, d'un an, jusqu'au 12 avril 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

 De prolonger jusqu'au 12 avril 2022, conformément à la demande de l'Association départementale des Restaurants du Cœur en date du 18 mars 2021, le délai de validité de l'aide départementale de 5 000 € accordée à cette association pour la rénovation des locaux mulhousiens, au titre du Fonds de solidarité territoriale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY